

Au cours de la session de 1922, une loi dite "de la Défense nationale" consomma la fusion du Service Naval, de la Commission de l'Aviation et du ministère de la Milice et de la Défense, désormais réunis sous le nom de Ministère de la Défense Nationale. Cette loi fut mise à effet par une proclamation du premier janvier 1923. A la tête de ce ministère sont un Ministre et un sous-ministre; de plus, un arrêté du conseil a constitué un Conseil de la Défense, ainsi composé: un président (le Ministre), un vice-président (le sous-ministre), et les membres suivants: chef d'état-major, directeur du Service Naval; adjudant-général; quartier-maître général; directeur des services d'aviation; un secrétaire.

1.—Forces militaires.

La Milice du Canada est constituée par la loi de la Milice; la Milice Active se divise en permanente et temporaire.

Milice Permanente.—Elle se compose des unités suivantes:

Cavalerie.—Dragons Canadiens: Régiment de Lord Strathcona.
 Artillerie.—Brigade d'artillerie à cheval (Batteries "A", "B" et "C"); Artillerie à pied (Batteries n^{os} 1, 2, 4 et 5, artillerie de côtes et batterie n^o 3; artillerie mobile.)
 Génie.—13 détachements de cette arme.
 Signaleurs.—Corps de signaleurs.
 Infanterie.—Le régiment Royal Canadien; le régiment d'infanterie légère de la Princesse Patricia; le 22^e régiment (Canadien-Français.)
 Intendance.—12 détachements.
 Service médical.—12 détachements.
 Service vétérinaire.—8 détachements.
 Train des équipages.—12 détachements.
 Trésor.—12 détachements.
 Secrétaires d'état-major.—12 détachements.

L'amendement de 1919 à la loi de la Milice a limité à 10,000 hommes les effectifs de la milice permanente, mais actuellement elle compte moins de 3,600 hommes.

Écoles d'instruction.—*École des armes à feu portatives.*—C'est l'unique école qui soit indépendante de la force permanente, mais il existe des écoles d'instruction dans chacune des garnisons de la force permanente.

Milice temporaire.—Elle consiste en:

34 régiments de cavalerie et d'infanterie montée.
 62 batteries d'artillerie légère de campagne.
 13 batteries d'artillerie lourde et de siège.
 11 compagnies d'artillerie de forteresse.
 3 sections de tir contre-avions.
 15 compagnies du génie, de campagne.
 2 compagnies du génie, de forteresse.
 7 escouades du génie, de campagne.
 18 compagnies de signaleurs.
 2 compagnies de signaleurs, de forteresse.
 7 escouades de signaleurs.
 12 compagnies de cyclistes.
 37 compagnies d'entraînement, à l'usage des officiers.
 123 bataillons d'infanterie.
 15 unités de mitrailleuses.
 21 compagnies d'intendance.
 60 unités de brancardiers et infirmiers.
 11 détachements du corps vétérinaire.
 11 détachements du corps dentaire.
 11 détachements du train des équipages.
 13 détachements du corps postal.

Ainsi qu'on le verra par le tableau suivant, les effectifs de la milice temporaire comptent 10,509 officiers et 112,352 sous-officiers et soldats.